

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 10/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LUXO BENNES

14, QUAI DU CHATELIER
93450 L'Île-Saint-Denis

Références :
Code AIOT : 0006519441

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2023 dans l'établissement LUXO BENNES implanté 14, QUAI DU CHATELIER 93450 L'Île-Saint-Denis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du suivi de l'inspection du 25 avril 2023 et de l'action sur la prévention du risque de pollution en bord de cours d'eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUXO BENNES
- 14, QUAI DU CHATELIER 93450 L'Île-Saint-Denis
- Code AIOT : 0006519441
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Luxo Bennes réalise du tri-transit de déchets du BTP (métaux, DIB, inertes).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de la visite du 25 avril 2023,

- Risque pollution de la Seine

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 1.2	/	Sans objet
2	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.9	/	Sans objet
3	Risques d'envols	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 6.1	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis les éléments sur l'actualisation de son plan des stockages et du classement et sur la gestion des eaux de rétention incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - les plans de l'installation tenus à jour ; - la preuve du dépôt de déclaration et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit ; - les documents prévus aux points 1.1, 2.3.1, 4.1, 4.2 et 5.1 ci après ; - les dispositions prévues en cas de sinistre.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant remet en main propre à l'inspection un plan à jour des installations avec les emplacements des différents stockages. Pour les déchets métalliques (R 2713-2), la surface exploitée (20 m ²) reste très inférieure à la surface déclarée (200 m ²) et sous le seuil de déclaration de 100 m ² . Pour les déchets inertes (2517-3), la surface exploitée (160 m ²) reste très inférieure à la surface déclarée (5000 m ²) et sous le seuil de déclaration de 5000 m ² , Pour les déchets non dangereux (2714-2), l'exploitant déclare 2 bennes de 15 m ³ de PVC (blanc et gris), une benne de plastique et une de cartons soit 60 m ³ plus des zones de stockage de bois de 80 m ² . Au vu des hauteurs de stockages lors de la visite, le volume stocké maximal serait proche du volume déclaré de 200 m ³ . La zone de tri et les refus de tri avaient été considérés comme relevant de la rubrique 2716 mais

sans dépasser le seuil de classement de 100 m³.

Le classement des installations du site n'est pas modifié (l'exploitant avait demandé le maintient de toutes les rubriques déclarées) et le plan des stockages a été mis à jour.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.9

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention.

Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont clairement signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Constats :

Le site est en circuit fermé avec un recyclage et un traitement des eaux (fosse de décantation) pour la réutilisation dans le process de la société BSM.

Les déchets dangereux ne sont pas acceptés sur le site et l'activité de Luxo Bennes n'utilise pas de produits dangereux ou polluants.

Lors de la visite l'exploitant remet en main propre à l'inspection une estimation des capacités de rétention de la zone exploitée pour le stockage de déchet : 112 m³ dans la zone A, 120 m³ dans la zone B soit 232 m³. L'exploitant indique également la présence de la cuve de 60 m³ qui collecte les eaux de la zone commune de passage et de stationnement des camions de Luxo Bennes et BSM. D'après les règles de calcul de la D9A, la capacité nécessaire pour la zone de stockage des déchets (environ 3500 m²) serait de l'ordre de 240 m³.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Risques d'envols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Poussières

Prescription contrôlée :

L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;
- s'il est fait usage de bennes ouvertes pour le transport, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;
- toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Le site est équipé d'un lavage des roues en sortie et un nettoyage des aires de circulation est

réalisé régulièrement.

Au niveau de la zone de tri, l'exploitant a mis en place un système de brumisation pour limiter les envols de poussières.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

4.1 Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :

- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;

- d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Suite au signalement par la société BSM de l'indisponibilité éventuelle du poteau incendie situé à proximité du site, l'exploitant a pris contact avec les services d'incendie et a confirmé par courrier électronique du 3 novembre 2023 que le PI 24 était bien opérationnel.

Pour l'extinction des départs de feu, en particulier des feux difficiles à éteindre avec les extincteurs (batteries), l'exploitant a accès aux stocks de sable de BSM.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet